

Reçu au parquet, Ce 10 / 10 / 13

A-019/13

DORCE-VANEUS Cabinet d'Avocats



#1, angle Avenue John Brown & rue Geffrard Port-au-Prince, Haïti
Tels : 3719-5907 E-mail : berto_dorce@yahoo.fr / 37025510 / 28139231 / E-mail : fsvaneus@yahoo.com

Port-au-Prince, le 9 Octobre 2013

**Au Commissaire du Gouvernement
Près le Tribunal de Première Instance
De la Croix-des-Bouquets, en son Parquet.-**

Monsieur le Commissaire,

La American Sugar Company. S.A. dite **HASCO S.A.** Identifiée et patentée pour l'exercice fiscal en cours aux Nos 000-001-534-5 et 1807039934 ayant son siège social à Chancerelles, Port-au-Prince, Route Nationale # 1 représenté par le sieur Jean Fritz Bernhard MEVS, identifié aux nos: 003-843-207-2 et 01-01-99-1983-01-00529, Port-au-Prince, Route nationale # 1 et ayant pour Avocats constitués Mes. Franck S. VANEUS et Berto DORCE, respectivement identifiés, patentés et imposés pour le présent exercice, aux Nos: 003-451-849-7; 420711119; 420010046-0; 003-393-529-8; 4307132467; 4310093950-7, avec élection de domicile en leur cabinet sis au No. 1, angle avenue John Brown et rue Geffrard,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La American Sugar Company. S.A. dite **HASCO S.A.** est propriétaire d'un terrain sis à l'habitation Dessources, Plaine du cul-de-sac, dépendant de la juridiction de la Croix-des-Bouquets, accusant une superficie de **Deux Cent Trente Quatre Carreaux de terre**, bornés au Nord par l'habitation Cesseles, au Sud par la Hatte EDOUARD, l'habitation Le Meilleur, le chemin public, la portion dite Janvier et quatre carreaux vendus à l'endroit dit Manguier Dessources, à l'Est par Despinose, Lemeilleur, et une portion de trois carreaux et à l'Ouest par un fossé et un chemin séparant l'habitation Pascher de Dessources, suivant procès-verbal d'arpentage de Justin d. BOUZON en date du douze septembre mille neuf cent et enregistré le jour suivant.

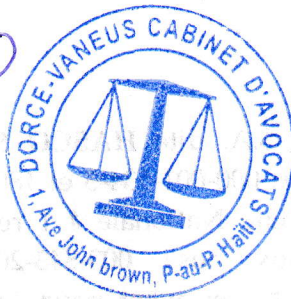
La requérante a toujours eu la possession publique, paisible, non interrompue, à titre de maître et sans équivoque de sa propriété jusqu'au Quatre Octobre de l'année en cours ou certains individus dont Jean-Claude LUBIN, Belizaire Abélard, Lionel Jean et Jean Marceau Alexis, se disant mandataire des héritiers Desinette DESIR, prétextant procéder à l'exécution d'une décision de justice sur l'habitation Despinose ont détruit une maison appartenant à un de ses fermiers. Appert copie du procès-verbal du juge de paix de la Croix-des-Bouquets en date du

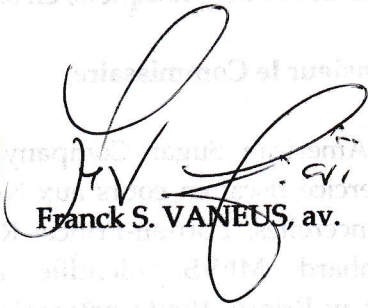
La constitution de 1987 garantissant le droit à la propriété privée, l'exposante se tourne vers le Parquet de la Croix-des-Bouquets en vue redresser les torts dont elle est victime par les agissements volontaires des prétendus héritiers Desinette DESIR représentés par Jean-Claude LUBIN.

Pourquoi la Hasco vous prie, Honorable Magistrat, de mettre l'action publique en mouvement contre ces bandits pour association de malfaiteurs et destructions de biens conformément aux articles 224 et suivants ; 356 et suivants de code Pénal ; et se porte d'ores et déjà partie civile dans tout procès futur contre eux.

Respectueusement.


Berto DORCE, av.




Franck S. VANEUS, av.